

Séance du 13 octobre 2026

N° 2026.08.07**Objet : FINANCES – Budget général 2026 – Décision Modificative n°1****Date de Convocation**

Le 07 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le sept octobre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 01

Représentés : 04

Votants : 28

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,

M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,

Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,

M. Valentin GILLET DEBARRE, Maires-adjoints

Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,

Mme Aliette GEAIRON, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,

M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,

Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET,

Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU,

Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Delphine CHERPI à M. Benjamin THOUVIGNON

M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE

Mme Béatrice ODINK à M. Frédéric GRILLET

M. Damien MICHAUD à M. Alexis MOREAU

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI**Secrétaire de séance :** Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame Coralie FLAIS expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du budget général de l'exercice 2026, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement afin de permettre la prise en charge des dépenses afférentes aux indemnités de fonction des élus et des créances éteintes.

En effet, les crédits initialement prévus au budget doivent être complétés afin de tenir compte notamment de l'évolution du montant des cotisations liées aux régimes de retraite complémentaire des élus, dont la Caisse Autonome de Retraite des Élus Locaux (CAREL), la correction de l'affectation du résultat 2025, mais également de couvrir les créances éteintes figurant sur la liste n°7934170312 transmise par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon.

Afin de financer ces nouvelles dépenses sans modifier l'équilibre global entre section, il est proposé de procéder à un virement de crédits depuis le **chapitre 012 – Charges de personnel**, sur lequel des crédits peuvent être dégagés au regard de l'exécution prévisionnelle des dépenses et un virement depuis le **chapitre 011 – Charges à caractères général**.

Cette opération consiste ainsi à :

- Ajouter des crédits supplémentaires estimés à 31 800 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, destinés notamment pour 24 000 € au versement des indemnités des élus, pour tenir compte notamment des cotisations à LA CAREL et 7 800 € aux créances éteintes,

- Diminuer des crédits à hauteur de 24 000 € pouvant être dégagés du chapitre 012 pour abonder le chapitre 65 et de 7 800 € pouvant être dégagés du chapitre 011 pour abonder de cette somme le chapitre 65
- Corriger l'affectation du résultat de 2025 par une diminution de 20 € des crédits du chapitre 002 en recettes de fonctionnement, ces crédits pouvant être dégagés du chapitre 011, et ajuster la section d'investissement par l'ajout de crédits au chapitre 001, équilibré par une augmentation des crédits au chapitre 10.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 relatif aux modifications budgétaires ;

Vu la délibération n°2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses de fonctionnement et de respecter l'équilibre entre celles-ci, des crédits vont être inscrits en dépenses ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les modifications suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLÉ	MONTANT
<u>Recettes de fonctionnement</u>			
002	002	Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1	-20,00 €
Total des recettes de fonctionnement			-20,00 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
011	60612-212-EP1	Energie -Electricité	-7 820,00 €
012	64111-020-A	Rémunérations titulaires	-24 000,00 €
65	65311-020-AE	Retraite Complémentaire élus	24 000,00 €
65	6542-01-A6	Créances éteintes	7 800,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			-20,00 €
<u>Recettes d'investissement</u>			
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20,00
Total des recettes d'investissement			20,00 €

<u>Dépenses d'investissement</u>			
001	001	Résultat d'investissement de l'exercice N-1	20,00 €
Total des dépenses d'investissement			20,00 €

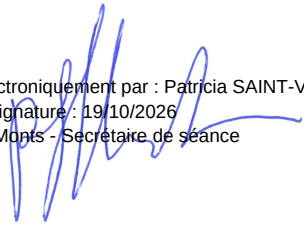
- **D'autoriser** Madame la Maire à effectuer les inscriptions de crédits conformément aux tableaux proposés ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT**

**La Maire,
Catherine GAY**

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 19/10/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 19/10/2026
Qualité : Monts - Maire

